



CENTRES FERMÉS : STOP !

Il est inutile d'inaugurer en grande pompe de nouveaux centres fermés quand tant d'entre eux dysfonctionnent et maltraitent à tour de bras !

Depuis le début de l'année, le Garde des Sceaux et la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sortante n'ont cessé de faire la propagande des centres fermés, notamment en inaugurant le plus médiatiquement possible l'ouverture de structures « nouvelle génération », parmi les 20 qui avaient été promis durant le mandat présidentiel précédent. Il en est ainsi de l'inauguration du centre fermé d'Epernay, le 19 janvier 2022, celle du centre fermé de Bergerac, le 2 février (date bien symbolique au demeurant) et celle de l'implantation du centre fermé à Lure, en Franche-Comté, le 9 Février. Le moment était propice : celui de la campagne électorale présidentielle, dans laquelle fut encore repris comme une rengaine bien rodée les thèmes nauséabonds de l'insécurité et de la délinquance juvénile, avec la surenchère de réponses répressives, racistes et inadaptées.

Mais quand cessera-t-on l'instrumentalisation politique de ces lieux privatifs de liberté et cette hypocrisie qui les érige en modèle de contenance tout en se gardant bien d'en dénoncer les graves dysfonctionnements qui leur sont inhérents ?

Depuis leur création issue de la Loi Perben 1, en 2002, nous n'avons eu de cesse de dénoncer l'aberration de ce type de structures qui, lorsque le cahier des charges est respecté à la lettre, ne peuvent que générer de la violence institutionnelle et des dysfonctionnements.

Actuellement, nous pouvons affirmer que plus d'un tiers des centres fermés connaissent de graves difficultés, pour en avoir des témoignages réguliers et extrêmement concrets. Mais nous ne savons pas tout, car pour certains l'omerta est de mise et la loi du silence règne. L'actualité récente est encore là pour le démontrer.

SNPES - PJJ / FSU

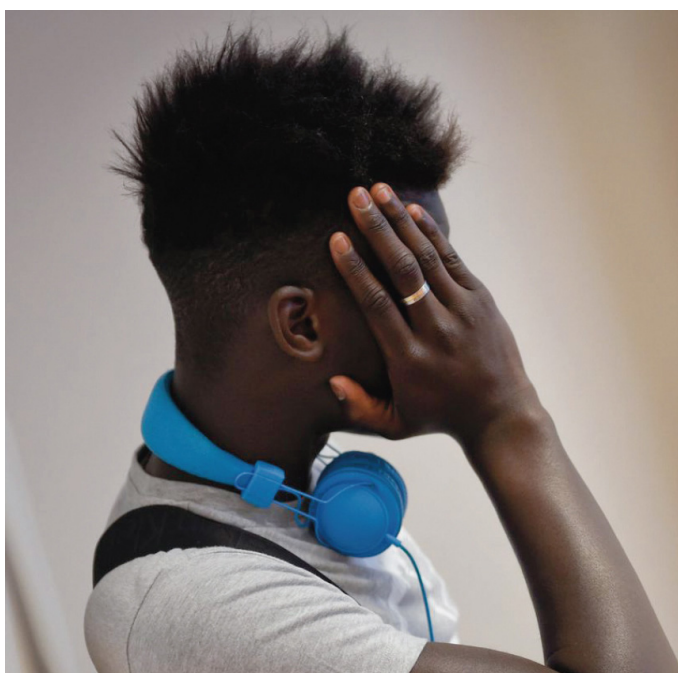
54, rue de l'arbre sec

75001 PARIS

01 42 60 11 49 - snpes.pjj.fsu@mailo.com



En effet, à titre d'exemple, à la fin du mois de janvier 2022, un éducateur contractuel est placé sous contrôle judiciaire pour avoir commis des violences sur un jeune placé au sein du centre fermé de la Chapelle Saint Mesmin, situé dans le département du Loiret dans la région Centre-Val de Loire. Il s'avère notamment que cet éducateur avait accompli un cumul d'horaire de travail hebdomadaire hors normes, en raison d'un manque criant de personnels en situation de travail (arrêts maladies, congés, défections de dernière minute...). Suite à ce grave incident, la parole s'est libérée, les personnels de ce centre ont exprimé leurs désarrois face aux difficultés récurrentes rencontrées dans la prise en charge des jeunes qui leur sont confiés. Ils et elles dénoncent notamment le défaut de réponse de la direction face à des incidents graves qui lui sont signalés. La liste est longue : solitude et isolement ressenti de fait, passages à tabac de jeunes par d'autres jeunes sans dépôt de plainte, sans possibilité de les accompagner vers un médecin, violences subies par les professionnels qu'on oblige à venir retravailler le lendemain matin, recours à des intervenants qui emmènent, seuls, des jeunes sur l'extérieur sans aucune habilitation de conduite, services non doublés même lorsque le contexte est explosif, perméabilité de la sphère professionnelle et de la sphère privée avec des agents qui sont sans cesse sollicités pour des remplacements au pied levé, sans avoir aucune visibilité sur leur planning.



Autre illustration : le 28 janvier 2022, une partie de l'équipe du centre fermé de Beauvais (14 personnels) interpelle par courrier la Direction Régionale de la PJJ Grand Nord pour dénoncer de graves dysfonctionnements au sein de la structure et la mise en danger des enfants accueillis. Il faut savoir que le centre fermé de Beauvais connaît des crises régulières depuis sa création et a déjà vécu plusieurs périodes de suspensions d'activité. Depuis 2019, le nombre de titulaires en arrêt maladie ou en accident de service est alarmant. En conséquence, le nombre d'agents non titulaires recrutés sur les dernières années dans cette structure est ubuesque (plus de 50) ! Parmi les personnels contractuels, une grande partie est recrutée sans diplôme et sans aucune expérience dans le champ de l'éducatif et du travail avec les adolescent.e.s. Pire encore, la Direction fait désormais appel à des agences d'intérim pour recruter des « agents de sécurité » en charge des nuits faute de personnels éducatifs. Ceci génère de fait de nombreuses difficultés de fonctionnement. Depuis les départs des cadres titulaires composant l'équipe de direction, ce sont également des agents contractuels qui se succèdent ne permettant aucune stabilité sécuritaire ni pour l'équipe, ni pour les jeunes accueilli.e.s. Loin de sembler prendre la mesure de la situation, ni même d'envisager un déplacement pour aller rencontrer l'équipe sur place, la Direction Interrégionale Grand Nord a demandé à la direction de service de procéder à des convocations individuelles de toutes les personnes signataires du courrier, ce qui a pu être ressenti comme de l'intimidation face à la libération de la parole. Les jeunes ont, eux, été soumis à une « enquête de satisfaction ».

Le 1er juin 2022, un article intitulé « En Auvergne, « les dingeries » d'un centre pour mineurs délinquants » est publié sur le site de Médiapart. Cet article relate la situation catastrophique vécue au centre fermé de Pionsat dans le Puy-de-Dôme. Là encore ce centre « vit au rythme des démissions éclairs, des incidents, des évasions et des arrêts longue maladie », y compris au sein de l'équipe de direction. L'absence de qualification et d'expériences d'une grande partie de l'équipe



et le turn-over important des personnels ne permettent pas de penser collectivement la prise en charge des jeunes accueillis de façon stable et cohérente. Personne n'est vraiment à sa place. L'article cite quelques exemples : ainsi l'adjointe technique de 19 ans, nouvellement arrivée ou la psychologue peuvent être amenées à suppléer des éducateurs et éducatrices de soirée ou de week-end ; ou encore une éducatrice semble avoir noué une relation « amoureuse » avec un jeune du centre et l'avoir plus ou moins aidé à en fuguer. Dans ce contexte, les jeunes sont quelque peu livrés à eux-mêmes. Les personnels qui tentent de leur donner un cadre ne sont pas perçus comme légitimes et peuvent se retrouver malmenés. Ces dysfonctionnements génèrent une perte de sens dans les missions et une grande souffrance professionnelle. Dès les premiers témoignages de certains personnels, un courrier est envoyé aux salarié.e.s pour leur rappeler leur « obligation de neutralité, discrétion et de loyauté ».

Comme le souligne Médiapart, le centre fermé de Pionsat fait partie des 36 centres fermés gérés par le service associatif habilité, sur 53 existants. Parmi ces 36, au moins 5 le sont par le groupe SOS « une société à caractère sociale » dont le dirigeant, Jean-Marc Borello est un homme d'affaire proche du président Macron, qui voit manifestement dans ces structures un marché lucratif.

Enfin, très récemment, le 22 juillet dernier, le DIR Grand Centre a annoncé la suspension d'activité du centre fermé de Châtillon-sur-Seine et la réorientation en urgence de tous les jeunes confiés. Cette structure, créée en 2006, pose des problèmes structurels depuis son ouverture, identifiés par différents partenaires et confirmés

par une évaluation externe. Pourtant, l'accueil des mineurs en grande difficulté a perduré, dans une structure inopérante et inadaptée. Rafistolage après rafistolage, ces dysfonctionnements n'ont fait que s'accroître. Au mois de juin 2021, le centre fermé suspendait ses admissions. En septembre 2021, une reprise de celles-ci est annoncée en grande pompe, avec la venue en personne de la directrice de la PJJ de l'époque sur place, vantant les mérites de l'établissement. Moins d'un an après, le centre fermé est de nouveau à l'arrêt. Les problématiques sont toujours les mêmes : manque de formation et souffrance des personnels, absence régulière, de cadres éducatifs, comportements inappropriés entre les adultes et les jeunes. Alors que notre administration se focalise sur la situation RH, d'autres éléments sont aujourd'hui tus. En effet, des faits précis ont été dénoncés, tels des jeunes et des éducateurs fumant régulièrement des joints ensemble ou encore une relation d'emprise d'un cadre sur un jeune. Des enquêtes doivent être diligentées.

Concernant ces quatre centres fermés, comme à chaque fois qu'il est sollicité, le SNPES-PJJ/FSU est intervenu en soutien des équipes auprès des différents échelons hiérarchiques. Cependant malgré la note de la DPJJ du 4 août 2015, concernant l'alerte sur les risques ou situations avérées de maltraitance en centre éducatif fermé, malgré les dysfonctionnements graves repérés, l'activité de ces centres est généralement maintenue coûte que coûte, au détriment de la sécurité des jeunes accueillis et des personnels. Rien ne doit transparaître. Surtout pas de vagues. La sacro-sainte image de la PJJ est en jeu. Ces structures sont au cœur d'enjeux politiques. Peu importe les dégâts que cela engendre.



La difficulté de gestion du personnel est mise en avant pour pointer les dysfonctionnements rencontrés par ces structures : difficulté à attirer des personnels qualifiés, pénurie de personnels dans le social, manque d'attractivité...

Des politiques de primes sont initiées depuis plusieurs années pour tenter de maintenir les titulaires sur place. Malgré ces primes parfois conséquentes, nombreux sont les titulaires qui demandent leur mutation dès qu'ils et elles sont en chance de l'obtenir. D'ailleurs, ces dernière.s sont souvent arrivé.e.s en centre fermé, car il s'agissait d'une des seules possibilités de regagner la région dans laquelle ils et elles souhaitaient vivre. Tandis que d'autres, convaincu.e.s de pouvoir aider les jeunes les plus en difficulté subissent rapidement de grandes désillusions.

Cette année, sur la totalité des 180 postes proposés aux stagiaires éducateur.trice.s sortant.e.s de formation, 36 étaient en centres fermés, soit 20 % des postes proposés, en première expérience de titulaires dans le secteur public.

Le recours aux personnels contractuels est massif pour combler le déficit chronique de titulaires. Beaucoup ne sont pas formés à la spécificité des adolescent.e.s sous main de justice : moniteur.trice.s, animateur.trice.s, étudiant.e.s en sport (...).

Le travail social étant actuellement en crise, il est même de plus en plus fréquent que les personnes recrutées n'aient aucune connaissance, ni expérience préalable dans le domaine de l'enfance et de l'adolescence, et le sont uniquement sur leur motivation. Ainsi, l'administration et le SAH n'hésitent pas à engager ici un architecte, là une caissière de supermarché... Les équipes de centre

fermé sont de fait particulièrement affectées par un turnover constant des personnels. Certaines recrues ne restent pas plus d'une journée ou d'une semaine avant de jeter l'éponge, tandis que d'autres font ce qu'ils et elles peuvent au détriment de leur santé, multipliant les arrêts de travail et les accidents de service. Ceux et celles qui tiennent la structure à bout de bras sont amené.e.s à cumuler des amplitudes horaires de travail abusives pour palier aux absences, parfois seul.e en service, y compris lorsqu'il est avéré que le groupe de jeunes est sous tension. Ça et là, il est même fait appel à des agents de sécurité privée pour doubler les services de nuit. Certain.e.s cadres, formé.e.s ou non, se montrent tantôt autoritaires et maltraitant.e.s en poussant les agents à bout, tantôt absent.e.s, tantôt démuni.e.s, avec l'injonction de maintenir l'activité, à tout prix, en jouant sur la culpabilité des agents et leurs sens des responsabilités.

Dans ce contexte, les professionnel.le.s et les jeunes se trouvent insécurisé.e.s. Chez les premier.ère.s, cela peut se traduire par un abattement profond, de la culpabilité, de la déception, une perte de sens dans les missions, un repli sur soi au détriment du collectif, de l'isolement professionnel. Cela limite la cohérence d'équipe, la transmission des savoirs et expériences, ce qui peut générer des dérives, des comportements inappropriés, tels l'usage de la violence, l'« achat de la paix sociale »...

Il nous est ainsi rapporté de multiples exemples parfois ahurissants : tel un centre fermé dans lequel les jeunes sont poussés à fuguer, les amenant à escalader des murs, à leur risque et péril ; un autre dans lequel des « gamins » conduisent les voitures de service et vont jusqu'à ramener des éducateurs chez eux ; dans plusieurs centres fermés, des services d'éducateur.trice.s sont effectués par des cuisinier.e.s, des psychologues, des stagiaires, des adjointes administratives ; dans plusieurs autres, des rumeurs et faits avérés de relations sexuelles entre adultes et jeunes...



L'instabilité des équipes rend également extrêmement complexe le maillage partenarial pourtant indispensable. S'agissant du groupe de jeunes, faut-il rappeler qu'ils et elles ont la particularité d'être placé.e.s dans ces structures dans le cadre d'alternative à l'incarcération, de sortie de détention ou d'aménagement de peine, qu'ils et elles sont en grande difficulté et ont un besoin essentiel de cadre protecteur et bienveillant ? Le turnover des équipes ne favorise pas l'instauration du lien éducatif. L'insécurité qui y règne est source d'angoisses, ce qui peut amplifier les attitudes de replis, les comportements à risque déjà existants (consommation de stupéfiants, fugues...), les alliances et rivalités entre jeunes, les rapports de pouvoir des un.e.s envers les autres ou du groupe vis-à-vis des adultes. .)

Le système de primes et de régimes indemnitaires ne change rien aux problèmes rencontrés de façon récurrente dans ces structures. Celles-ci génèrent intrinsèquement de la violence institutionnelle, car elles répondent d'abord à la logique de l'enfermement.

Définies comme la « dernière chance avant la prison » ou comme « sas après la prison », elles reposent sur une pensée magique qu'en éloignant de son environnement et en enfermant un enfant, il serait possible de le stopper dans ses passages à l'acte, de le protéger contre son gré et de le mettre en activité pour l'insérer ou le réinsérer, le tout en six mois.

Au départ, il était question d'enfermement symbolique, mais très vite, des murs ont été construits tout autour de ces centres, des caméras vidéos, des sas et des portes blindées installées. Il était question de n'y placer que des multi-récidivistes de plus de 15 ans, pour 6 mois non renouvelables.

Progressivement, des centres fermés 13-15 ont été créés, nombre de primo-délinquants y ont été placés. Parmi les rares jeunes qui ont été en capacité de tenir le cadre, certains se sont vus imposés des renouvellements contre leur gré. Avec l'entrée du Code de Justice Pénale



des Mineur.e.s, des placements à un mois en attendant le jugement en audience unique ont été ordonnés.

En tout état de cause, des jeunes parmi ceux et celles les plus en difficulté dans leur rapport à la loi et à l'autorité se retrouvent enfermés ensemble, soit suite à un déferrement, c'est-à-dire de façon immédiate sans préparation psychique et sans réelle adhésion, soit comme ultime possibilité de sortir de prison. De tels regroupements peuvent ainsi être tout aussi criminogènes que la prison. Ils ne stoppent pas les passages à l'acte, ni la reproduction des relations entre pairs, bien au contraire.

Malgré l'engagement professionnel, la volonté de bien faire de la grande majorité des personnels travaillant dans ces structures, que personne ne remet en cause, il reste paradoxal d'éduquer dans un lieu fermé. D'abord, étymologiquement parlant « éduquer » signifie « conduire hors ». L'essence même d' « éduquer », c'est d'apprendre à grandir, à être autonome, à faire prendre conscience des limites, à développer un sens critique... peut-on réellement apprendre à des adolescent.e.s à s'émanciper malgré eux et elles, durablement, entre 4 murs, en dehors de leur environnement habituel et en dehors de la société ?

Au-delà de l'aspect philosophique que suscite cette question, de notre formation, de nos expériences, de nos savoir-faire, nous savons que ce qui permet à un ou une jeune de grandir et de comprendre que les limites sont là pour le ou la protéger et non pour le ou la punir, c'est principalement la

rencontre, l'empathie et le temps. Heureusement, cette rencontre peut se faire en centre fermé mais elle est nécessairement biaisée par le postulat de départ : le ou la jeune est enfermé.e. S'il ou elle sort, il ou elle est en évasion. Même s'il faut désormais dans les textes, plusieurs déclarations de fugues, celles-ci continuent d'être un motif d'incarcération.

Même si certain.e.s jeunes arrivent à intérioriser cet enjeu un temps, le défi de l'autorité, l'intolérance à la frustration, le goût du risque, le désir de liberté, l'appel des pairs qui caractérisent l'adolescence, les conduisent bien souvent à tenter de franchir le seuil. Or lorsque le lieu est clos, que les murs sont hauts, que les caméras surveillent, les éducateur.trice.s ont le choix cornélien de laisser le ou la jeune sortir en lui rappelant qu'ils et elles se trouveront dans l'obligation de le « dénoncer », avec les conséquences judiciaires encourues ou de s'interposer par la force. Ceci est loin d'être une caricature, c'est ce qui incidemment sous-tend la relation, qu'on le veuille ou non, dans ce genre de lieu.

L'accompagnement éducatif repose sur une menace permanente et perceptible de mainlevée du placement et d'incarcération qui entrave l'authenticité de la relation, malgré toute la bienveillance des équipes éducatives. Voilà notamment pourquoi qualifier les centres fermés d' « éducatifs » est un oximor, selon le sociologue, Nicolas Sallée, et en tout état de cause, un euphémisme caractérisé. Par ailleurs, la fugue peut être un régulateur d'émotions et un axe de travail avec certain.e.s jeunes. L'enfermement, le

vivre ensemble en continue, la mise en observation quotidiennes peuvent créer de grandes tensions internes, facteurs de transgressions. Ces transgressions peuvent parfois aboutir à alourdir le parcours pénal d'un.e jeune, tandis que le placement était là pour le contenir. Le centre fermé devait être une dernière chance avant la prison, elle en est bien souvent un vecteur plus ou moins systématique. Signalons de plus que bien qu'identifié comme un placement privatif de liberté, contrairement à ce qui se passe pour la détention provisoire, le temps passé dans un centre fermé n'est pas décompté de la peine qui sera prononcée par le Tribunal des Enfants lors du jugement. Enfin, la rupture, parfois brutale, imposée par la distance et l'enferment, avec la famille et l'environnement, ne facilite pas forcément la résolution des difficultés, dans la perspective du retour du ou de la jeune à l'issue du placement. Elle peut tout du moins les mettre un temps entre parenthèse, à la condition d'un cadre sécurisé.

En tout état de cause, la durée moyenne de placement en centre fermé reste actuellement de moins de 4 mois, le placement étant généralement écourté suite à des incidents, à une nouvelle condamnation ou au passage à la majorité. **Ces structures, malgré l'échec de leurs fonctionnements, restent de véritables gouffres financiers.** Avec en moyenne, 26,5 équivalents temps plein pour 12 jeunes, le coût de journée est de 672 euros par jeunes, que ce soit le secteur public ou le secteur habilité associatif, ce qui en fait un des plus élevés parmi les modes de placement. Pour rappel, il est de 569 euros pour les UEHC et de 13 euros pour les milieux ouverts. S'agissant des centres fermés, ce coût est en constante augmentation en raison de la réévaluation nécessaire des moyens humains. Contrairement à d'autres structures, les moyens qui leurs sont alloués le sont par dotation globale de financement, c'est-à-dire indépendamment de l'activité réelle. S'agissant du projet de loi de

finances pour 2021, 4, 2 millions d'euros de crédits ont été fléchés dans le cadre du programme de création de 5 nouveaux centres fermés du secteur public. Si l'objectif de création de 20 centres fermés supplémentaires devait aboutir, il y aurait plus de centres fermés que d'hébergements classiques à la PJJ. Ces derniers, notamment depuis le centrage de nos missions au pénal, sont, d'ailleurs, progressivement devenus pour la plupart des anti-chambres des lieux privatifs de liberté, avec des prérogatives similaires, sans les moyens de ces derniers. À ce sujet, le SNPES-PJJ/FSU organise les assises off de l'hébergement le 4 et 5 octobre 2022 à la bourse du travail de Paris, en marge de la restitution publique des États Généraux du placement programmée par la DPJJ.

Ces placements sont bien souvent vécus de façon plus ou moins consciente comme une punition ou une peine et non comme une aide, nonobstant le discours que les adultes peuvent tenir.

Il faut souligner que l'une des difficultés majeures rencontrées par l'Administration pour la création des nouveaux centres fermés sont de trouver des lieux d'implantation. En effet, paradoxalement, les élu.e.s locaux les plus réfractaires à ce que ces structures soient construites sur leur territoire sont ceux-là même qui les

réclament haut et fort politiquement!

En tout état de cause, force est de constater que les appels à projet de la DPJJ semblent être de plus en plus des mannes lucratives pour certains gros groupes associatifs spécialisés dans l'entreprenariat social, tel le groupe SOS déjà cité plus haut. Cela limite l'objectivation des formations données aux personnels de ces structures et le droit de regard sur les recrutements. Il est plus difficile pour ces dernier.ère.s d'être en contact avec les organisations syndicales de la DPJJ et de pouvoir dénoncer ce qui se passe au sein de leur structure. Tout ce qui est explicité dans ce tract n'est en réalité pas très loin, dans une moindre mesure, du scandale ayant éclaté récemment dans la gestion de certains EPAHD par le groupe ORPEA.



En matière de contrôle, si l'administration diligente parfois des inspections, les rapports ne sont pas transmis...

A minima, avons nous le droit à un document de synthèse retraçant succinctement les préconisations. Depuis une loi du 17 avril 2015, les parlementaires, possiblement accompagné.e.s de journalistes, sont autorisé.e.s à visiter les centres fermés. Pour autant, il n'y a aucune visibilité sur le nombre de visites ayant eu lieu dans ce cadre, ni sur les observations qui en ont été faites. L'ancienne, comme la nouvelle Contrôleure Générale des Lieux Privatifs de Liberté ne manquent pas chaque année, à l'occasion de leur rapport d'activité de souligner la forte disparité et les dysfonctionnements réguliers que connaissent un certain nombre de ces structures. Dans son dernier rapport d'activité, publié le 2 juin dernier, Madame SIMONNOT, actuelle CGLPL, « *recommande le report du projet de création de 20 CEF supplémentaires dans l'attente d'une correction dûment évaluée des fragilités du dispositif et en raison du caractère exceptionnel que doit conserver le placement en CEF.* »

POUR SA PART, LE SNPES-PJJ/FSU CONTINUE DE RÉCLAMER :

→ la transformation des centres fermés actuels en hébergement classique avec un retour à l'accueil préparé des jeunes et au caractère protectionnel du placement. Ceci va de pair avec l'arrêt des placements dans le cadre d'un déferrement, la recherche de l'adhésion a minima du ou de la jeune et de sa famille, la mixité des publics accueillis (filles/garçons, civil/pénal) et l'autonomie pédagogique des équipes, notamment pour la constitution du groupe de jeunes accueilli.e.s.

→ le redéploiement des moyens colossaux dédiés à l'enfermement vers la protection de l'enfance, la prévention de la délinquance et les services de milieu ouvert, d'insertion et d'hébergement de la PJJ.

En tout état de cause, nous poursuivrons notre politique de dénonciation des exactions et des dérives commises dans ces structures par tout moyen et à soutenir les personnels dans la libération de leur parole. Le SNPES-PJJ/FSU réitère avec force que la critique de ces structures ne vise nullement l'implication éducative des personnels qui y travaillent mais bien la forme et le projet de celles-ci. Pour le SNPES-PJJ/FSU, il n'existe qu'une seule alternative à l'enfermement, c'est la liberté. Avec ses partenaires habituels (Syndicat de la Magistrature, Syndicat des Avocats de France, la Ligue des Droits de l'Homme), le SNPES-PJJ/FSU continuera de militer pour une justice des enfants protectrice, éducative, humaniste et émancipatrice qui repose sur l'idée qu'un enfant ou un.e adolescent.e en voie ou en situation de délinquance est avant tout un enfant ou un.e adolescent.e en danger. Ceci nécessite notamment de redéfinir les concepts d'éducation contenante et de responsabilité pénale.